

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de PEZILLA LA RIVIERE

DOSSIER : N° PC 066 140 21 C0025

Déposé le : 01/07/2021

Demandeur : Madame SALVAT ROSE, 37 AV DU  
CANIGOU, 66370 PEZILLA DE LA RIVIERE

Nature des travaux : Habitation - Aménagement  
d'une ancienne grange en appartement au RDC

Sur un terrain sis à : 35 AV DU CANIGOU à PEZILLA  
LA RIVIERE (66370)

Référence(s) cadastrale(s) : 140 AL 242

**RETRAIT APRÈS DÉCISION  
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE  
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**Le Maire de la commune de PEZILLA LA RIVIERE,**

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 424-5 ;

**VU** l'arrêté accordant le Permis de construire n° PC 066 140 21 C0025, délivré le 15 décembre 2021 à  
Madame SALVAT ROSE ;

**VU** la demande de retrait de l'autorisation formulée par Madame SALVAT Rose en date du 2 décembre  
2024 ;

**CONSIDERANT QUE** les travaux autorisés n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

**ARRETE**

**Article 1**

Le permis de construire délivré le 15 décembre 2021 est RETIRE

**Article 2**

Le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Le 6 décembre 2024,**



**Le Maire,**

**Jean-Paul BILLES**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code  
général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Délais et recours :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)